NATIONS UNIES

E

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/123
27 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Lettre datée du 29 août 2001, adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la décision 1 (59) relative à Chypre que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adoptée le 10 août 2001 lors de sa cinquante-neuvième session, tenue à Genève (A/56/18, par. 481). Dans ladite décision, dont le texte figure en annexe à la présente lettre, le Comité, notant avec un profond regret que le Gouvernement chypriote continue d'être empêché d'appliquer la Convention sur l'ensemble du territoire chypriote en raison de l'occupation étrangère d'une partie de ce territoire, a réaffirmé qu'il est important de mettre fin à cette occupation afin que tous les Chypriotes, quelle que soit leur origine ethnique, jouissent de tous les droits de l'homme et libertés, en particulier du droit à la liberté de circulation et de résidence et du droit de propriété dans l'ensemble du pays, comme l'envisage la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Comité a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'appeler l'attention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes appropriés de l'ONU sur ladite décision, dans le vif espoir qu'ils prendront les mesures requises pour assurer l'application des résolutions et décisions pertinentes desdits organes.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du texte intégral de la décision susmentionnée du Comité comme document de la Commission des droits de l'homme au titre du point 6 de l'ordre du jour intitulé «Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination».

L'Ambassadeur
Représentant permanent
(*Signé*) Alexandros **Vikis**

GE.01-16236 (F)